

Païement des factures de cantine

Période JANVIER-MARS 2021

INFORMATION

La campagne de distribution des factures de cantine du 2^e trimestre a été réalisée.

Si vous nous aviez communiqué une adresse mail, vous avez reçu la facture dans votre boîte mail. Si vous ne l'avez pas réceptionnée, c'est que nous n'avons pas votre courriel ou qu'il s'est révélé invalide. Dans ce cas, pensez à le transmettre à l'intendance. Cela sécurise la transmission de la facture.

Dans tous les cas, une facture papier (format 1/2 page), a été remise à votre enfant au plus tard le 19/01/2020.
Merci de régler au plus vite, (la date d'échéance pour la facture du 2^e trimestre est le 30 janvier 2021).
Pour information : la facture du 3^e trimestre vous sera transmise au plus tard le 13 avril 2021.

En réglant rapidement, vous garantissez de substantielles économies sur les frais de recouvrement.

Le collège pourra ainsi employer l'argent économisé pour financer des postes de dépenses plus pertinents :

- les conditions d'accueil et la sécurité des élèves
- les activités pédagogiques
- les projets éducatifs

Attention :

Si vous confiez le règlement à votre enfant, assurez-vous qu'il en ait fait le dépôt au secrétariat d'intendance.

Il a été constaté que certains enfants ont pu, par étourderie, conserver un chèque pendant plusieurs semaines dans leur cartable !

Pour toute demande particulière, le service intendance se tient à votre disposition.